

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 16 juin 2014

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Confinement du compost

**SOCIETE** : **Groupe Brangeon**  
**(siège social)** **SAS Maine Compost**  
4, rue Chevreul – ZA du Cormier  
BP 411  
49307 CHOLET Cedex

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **FERS**  
ZI de La Lune  
79140 LE PIN

**1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION**

L'établissement réalise des opérations de compostage à partir de déchets verts et de boues de stations d'épuration.

Le site a été initialement autorisé par AP n° 3870 du 29 mai 2002 relatif à la création d'une plateforme de compostage de déchets verts par la SA VALORVERT. Celui-ci a été modifié par l'arrêté complémentaire n° 4324 du 10 mars 2005. Le site a été repris par la SAS Brangeon au sein de sa filiale Maine Compost, puis sous la dénomination commerciale FERS.

**2- ANALYSE DE LA DEMANDE**

Depuis plusieurs années l'établissement fait l'objet de plaintes récurrentes concernant les odeurs émises.



Après avoir testé plusieurs systèmes dont l'efficacité s'est révélée insatisfaisante pour les riverains, en avril 2014, l'exploitant a mis en place un système de piégeage des odeurs par injection de composés chimiques dans l'air insufflé en phase de démarrage du compost.

L'exploitant a présenté cette solution à la Commission Locale d'Information du 25 avril 2014. A cette occasion, il s'est engagé à ce que, si ce système ne donnait pas entière satisfaction, il procéderait au confinement des lots de compost en phase de démarrage. Il a demandé à bénéficier d'un délai de quelques semaines afin de valider ou pas l'efficacité du traitement.

Le système de piégeage des odeurs par injection de composés chimiques s'étant révélé insuffisant, l'exploitant s'est rapproché de l'inspection pour lui signifier son intention de mettre en place le confinement. L'exploitant a présenté la solution retenue à l'inspection le 13 juin 2014, et a adressé à Monsieur le Préfet un courrier pour réitérer formellement son engagement. L'exploitant envisage de procéder en deux phases, la première consistant à bâcher les tas de compost en phase de démarrage ; ce système devrait être opérationnel fin septembre 2014. Dans un second temps, il réalisera la fermeture complète du bâtiment et traitera l'air aspiré sur un biofiltre ; cette deuxième phase nécessitant des travaux plus lourds, elle devrait être effective au 30 novembre 2014.

### **3- AVIS ET PROPOSITION**

L'inspection considère que la demande ne représente pas une modification substantielle de l'activité autorisée sur le site.

Cet aménagement présente une amélioration des conditions d'exploitations.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de soumettre à l'avis du CODERST la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire jointe avec un avis favorable.

